



BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 11 JUILLET 2022

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE CONTRACTUALISATIONS

Assistance à la candidature LEADER 2023-2027 - demande de subvention

N°2022-197

| | |
|--------------------------------------|-----------|
| Nombre de membres en exercice | 25 |
| Nombre de présents | 19 |
| Nombre de pouvoirs | 1 |
| Votants | 20 |
| Secrétaire de séance : Sylvie HENAUX | |

L'an 2022, le 11 juillet à 18h00, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 05 juillet 2022, s'est réuni à Ivry-la-Bataille, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :

Gérard SOURISSEAU (SAINT LUBIN DES JONCHERETS), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAI), Talal ABDELKADER (DREUX), Caroline VABRE (DREUX), Sébastien LEROUX (DREUX), Stéphane DEBACKER (ESCORPAIN), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Jean BARTIER (GARNAY), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE), Jérôme DEPOND (MARCHEZAIS), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAI), Pascal LEPETIT (OULINS) ; Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE)

Étaient excusé(e)s :

Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES) donne pouvoir à Monsieur Daniel RIGOURD, Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIER-BRÛLÉ), Pierre SANIER (BU), Christian BOUCHER (CHERISY)

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,

Le programme LEADER est un programme du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) destiné à soutenir des projets de développement en milieu rural. La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a bénéficié d'une enveloppe de 1M€ sur la période 2015-2022 ayant permis de financer de nombreux projets.

Le programme actuel prenant fin le 31 décembre 2022, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux va candidater auprès de la région Centre-Val de Loire pour bénéficier du nouveau programme sur la période 2023-2027.

Le dossier de candidature est constitué d'un diagnostic du territoire, d'une stratégie concertée avec les acteurs locaux et d'un plan d'actions. La candidature complète doit être déposée en septembre 2022 à la région pour restitution.

Afin de l'accompagner dans cette démarche, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a fait appel à un bureau d'études. Les frais de ce bureau d'études peuvent être financés à 80% par le programme LEADER avec un plafond de dépenses fixé à 20 000€.

Le plan de financement de la demande d'aide est le suivant :

| Dépenses | | Recettes | |
|---|----------------|---|----------------|
| Prestation cabinet d'étude (51 jours à 400€ la journée) | 20 400€ | Subvention LEADER (80% de 20 000€) | 16 000€ |
| | | Autofinancement Agglo du Pays de Dreux (20% de 20 000€ + 400€ hors plafond) | 4 400€ |
| Total | 20 400€ | Total | 20 400€ |

VU l'article 8.2.11 M19 – Soutien au développement local LEADER du Programme de Développement Rural Centre-Val de Loire
VU les articles 42 à 44 du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013, relatif au soutien au développement rural par le FEADER

VU la délibération n°2021-75 du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE la candidature de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au programme LEADER 2023-2027, le recours à un bureau d'études pour accompagner la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux dans cette démarche, et la demande de financement présentée ci-dessus

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la demande de subvention susmentionnée et tous les documents afférents à la candidature de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au programme LEADER 2023-2027.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet le : 12/07/2022

POUR EXTRAIT CONFORME

Dreux, le 12/07/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

Gérard SOURISSEAU
Président

